



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Lutte et prévention

Question écrite n° 67612

Texte de la question

M Gilbert Millet rappelle à M le ministre de la santé et de l'action humanitaire l'inquiétude des associations familiales de lutte contre la toxicomanie (AFALT) affiliées à l'Union nationale familiale de lutte contre la toxicomanie (UNAFALT) devant des difficultés engendrées par l'interprétation du décret no 92-590 du 29 juin 1992 au travers de la circulaire no 56 PGS/2D sur les centres spécialisés de soins aux toxicomanes. Une part importante des activités de ces associations dans la lutte contre la toxicomanie serait exclue du conventionnement de l'Etat sans que soit prévu un financement de substitution. Or, la loi no 70-1320 du 31 décembre 1970 stipule que la lutte contre la toxicomanie doit être prise en charge par l'Etat. Il est en effet difficile de séparer les divers aspects de lutte contre la toxicomanie, à savoir l'accueil et le suivi psychologique des parents de toxicomane, des toxicomanes eux-mêmes, de leur éventuel sevrage, de leur insertion ou réinsertion, ainsi que de la prévention de la consommation de produits toxicomaniaques. Il en est de même de la formation des adultes relais, des acteurs sociaux et du personnel de santé. Chaque centre a plus ou moins une spécificité, mais la diversité des actions permet une action globale, chaque élément du système trouvant sa complémentarité dans les actions des autres. Il en résulte une cohésion certaine. Il lui demande les moyens qu'il compte prendre pour permettre à ces associations de poursuivre avec efficacité leur action de lutte contre la toxicomanie.

Texte de la réponse

Reponse. - Le décret no 92-590 du 29 juin 1992 relatif aux centres spécialisés a donné à ce dispositif la base réglementaire à son fonctionnement dans de bonnes conditions. Il implique une rigueur plus grande dans le financement de ces services. Ainsi ces centres doivent-ils recentrer leurs activités sur le soin et la prise en charge des toxicomanes. Cependant, en ce qui concerne l'Union nationale familiale de lutte contre la toxicomanie (UNAFALT), l'association gestionnaire n'a jamais été déconventionnée puisqu'elle a reçu en 1992 pour ses deux centres la somme de 1 464 416 francs. Par ailleurs, l'Etat ne se désengage en aucun cas de la prévention des toxicomanies. La délégation générale à la lutte contre la drogue et la toxicomanie mène une politique active en ce domaine. Il appartient aux associations de solliciter le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Paris pour trouver le partenaire financier adapté à l'effort qu'elles soutiennent.

Données clés

Auteur : [M. Millet Gilbert](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67612

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : santé et action humanitaire

Ministère attributaire : santé et action humanitaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 1993, page 831